
Crédit photo Alain Doire BFC Tourisme

LE LODOIS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/09/2025

Infos Diverses

Les Plus Beaux Villages de France®

Cités de caractère BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

SÉANCE DU
25 SEPTEMBRE 2025

Étaient présents :

LIEVREMONT Jean-Michel, PICHETTI Christian, RENAUD Michel, MABILLE Yolande, RONDOT Robert, POULENARD Patrick, CALVI Olivier

Étaient absents excusés :

RENAUD GARNIER Audrey

Étaient absents :

DAVIOT Pierre

Procuration : 1

RENAUD GARNIER Audrey donne procuration à RENAUD Michel

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur RONDOT Robert ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de membres	
• **En exercice**	**9**
• **Présents**	**7**
• **Votants**	**8**
• **Ayant donné procuration**	**1**
• **Absents excusés**	**1**
• **Absents**	**1**
• **Exclus**	**0**

N° 1: Travaux de viabilisation de 3 parcelles au lotissement de la Rappe du Bas : Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de viabilisation de trois parcelles constructibles au futur lotissement de la Rappe du Bas, trois entreprises de travaux publics ont été consultés à cet effet.

Monsieur le Maire présente au Conseil les trois devis reçus avec les détails techniques inhérents à chaque proposition.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Retient l'entreprise TP Clément CAILLARD pour réaliser les travaux cités en objet pour un montant de 50 587.20 euros TTC, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer tout document afférent

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

N° 2: BUDGET GÉNÉRAL : Ouverture de crédits au compte 204182 en dépenses d'investissement

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la participation de la commune de LODS au financement des travaux de restructuration du centre d'incendie et de secours de Lavans-Vuillafans et qu'en l'absence de crédits au chapitre 204 en dépenses d'investissement ; il convient de procéder à une ouverture de crédit de 1100.00 € sur ce chapitre au c/204182 qui seront pris sur l'excédent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ouverture de crédit de 1100.00 € sur l'excédent.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DI, compte 204182 : Subv org.publics divers-batiments et installations		1 100.00 €
TOTAL Dépenses 204 : Subventions d'équipement versées		**1 100.00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

N° 3: BUDGET GÉNÉRAL : Ouverture de crédits au compte 2138 en dépenses d'investissement

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la construction d'un caveau au cimetière de la commune, Cette construction n'étant pas prévue initialement, ces frais n'ont pas été intégrés au chapitre 21 en dépenses d'investissement ; il convient de procéder à une ouverture de crédit de 3 000.00 € sur ce chapitre au c/2138 qui seront pris sur l'excédent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ouverture de crédit de 3 000.00 € sur l'excédent.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DI, compte 2138 : Autres constructions		3 000.00 €
TOTAL Dépenses 21 : Immobilisations corporelles		**3 000.00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

N° 4: BUDGET GÉNÉRAL : Ouverture de crédits au compte 615231 en dépenses de fonctionnement

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat à durée déterminée de Monsieur Gilles DUTRUEL a pris fin le 31 août 2025.
Une prolongation de contrat de quelques mois a été proposée à laquelle l'intéressé n'a pas souhaité donner suite.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'en regard de la proximité de prochaines élections municipales en mars 2026, il n'était pas judicieux de lancer une procédure de recrutement mais plus opportun de faire appel à une société d'entretien d'espaces verts, en l'occurrence LICHTÉ PAYSAGE implanté à VUILLAFANS afin de faire la jonction jusqu'à l'échéance électorale.
Ces frais n'ont pas été intégrés au chapitre 011 en dépenses de fonctionnement ; il convient de procéder à une ouverture de crédit de 4 000.00 € sur ce chapitre au c/615231 qui seront pris sur l'excédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ouverture de crédit de 4 000.00 € sur l'excédent.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF, compte 615231 : Entretien voiries		4 000.00 €
TOTAL Dépenses 011 : Charges à caractère général		**4 000.00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

ADOPTÉ : à la l'unanimité des membres présents

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

N° 5: Cimetière : Vente d'un caveau à Monsieur et Madame MABILLE

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande par écrit de Madame MABILLE Yolande et de son époux Monsieur MABILLE Pierre, d'acquérir un caveau deux places nouvellement construit au cimetière de LODS.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- Accepte de vendre un caveau de 3 m² pour une durée de 30 ans renouvelable, emplacement allée 1 carré 3-0009 au cimetière de LODS à Monsieur et Madame MABILLE, au tarif en vigueur de 2 700.00 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

ADOPTÉ : à la majorité des membres présents

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	0	1

N° 6: Baux : Révision des tarifs des baux de Madame Uta ADLER

Le Maire expose et propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs des baux suivants :

Compte tenu des parcelles qui sont en partie non exploitables dû à des pentes de 35% à 47% en moyenne, de parties boisées et rocheuses, que ces parcelles ne sont pas dédiées à l'élevage de bovins (non agricole) et que certaines parcelles sont en zone humide et en bordure de bois
Il est convenu de procéder à une révision des baux de Madame Uta Adler avec les tarifs suivants :

- Madame Uta ADLER : Les parcelles situées au lieu-dit « Les Bas de LODS », d'une contenance de 3 hectares 38 ares 42 centiares, sur la base 2025 : 421.00 €, pour une durée de 9 ans.
- Madame Uta ADLER : Les parcelles situées au lieu-dit « Plante Gaudo », « Au-dessus de Ville », « Au-dessus de la Citerne », « Les Combes », « Chatillon », « Champ de creux », « Sur La Rochette », d'une contenance de 1 hectare 10 ares 7 centiares, sur la base 2025 : 52.00 € sur La Rochette pour une durée de 9 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

N° 7: Protection sociale complémentaire : Renouvellement de la convention de participation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code Général de la Fonction Publique,
VU le Code des Assurances,
VU le Code de la sécurité sociale,
VU le Code de la mutualité,
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
VU la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet http://www.dgcl.interieur.gouv.fr
VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 17/06/2019 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
VU l'avis du comité social territorial en date du 09/09/2025
VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :

Au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- **15 euros** par agent (montant fixe) (50% du montant de référence fixé par le décret 2022-581 à partir du 1er janvier 2026).

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :

Au contrat référencé pour son caractère solidaire par le centre de gestion du Doubs proposé par CNP avec une gestion du régime assurée par Relyens.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- **7 euros** par agent (fixe) (20% du montant de référence fixé par le décret 2022-581 à partir du 1er janvier 2025)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

INFORMATIONS

→ L'atelier de la grande OYE, ancienne tuilerie et scierie du Schiste fait partie des 102 sites départementaux, le seul dans le Doubs, retenu par le loto du patrimoine, dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine en péril, la restauration de la toiture ainsi que dans l'ancienne cheminée seront pris en charge par la fondation du patrimoine.
La commune félicite Paul ZAHND à l'initiative de cette opération qui va permettre la sauvegarde d'un lieu historique du village de LODS.

→ À l'issue de la réunion, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il ne se représentera pas aux prochaines élections municipales qui auront lieu en mars 2026.

SECRETARIAT DE MAIRIE
AGENCE POSTALE COMMUNALE

HORAIRES D'OUVERTURE

LUNDI & MARDI	De 9h00 à 12h00
JEUDI	De 14h00 à 18h00

CONTACT

03 81 60 90 11
mairie.lods@orange.fr
www.lods.fr